



MAIRIE DE BEURE
51 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le 07 juillet à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 18 juin.

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI M.M. Frédéric PROST, Cédric CLERVAUX, Henri LEBORGNE

Etaient absents : Gaelle PELLETIER ayant donné procuration à Michel PIDANCET

Madame Chantal JARROT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Divers ne donnant pas lieu à délibération :

Philippe CHANEY informe les membres du Conseil Municipal que le tirage au sort pour la liste préparatoire du jury d'assises 2016 a désigné :

M. ROTH DIT BETONI Claude, retraité, domicilié 49 rue de Besançon

M. HAMEL Patrick , retraité, domicilié 10B route de Lyon

M. JOLY Christophe, technicien maintenance, domicilié 72 rue de Besançon

Location garage n°4 à M. BOMBARDIER – Dél n°17 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , adjoint, lequel précise que le garage n°4 est loué à M. BOMBARDIER Bruno à partir du 1^{er} mai 2015 et pour un loyer mensuel de 56.85€ réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année,

le Conseil municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte la location du garage n°4 selon les modalités précitées.

Location garage n°2 à M. et Mme PISTOLET– Dél n°18 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , adjoint, lequel précise que le garage n°2 est loué à M et Mme PISTOLET à partir du 1^{er} juillet 2015 et pour un loyer mensuel de 56.85€ réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année,

le Conseil municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte la location du garage n°2 selon les modalités précitées.

Location T3 n°201 à Mme COLIN – Dél n°19 / 2015

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET adjoint aux bâtiments,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représenté décide suite au départ de Mme BADSTUBER de louer à Mme COLIN Christelle à partir du 1^{er} juillet 2015 le T3 n°201 au 51 rue de Besançon.

- Le montant du loyer est de 453.26€
- Le montant des charges est de 75€
- Le dépôt de garantie est de 453.26€ soit un mois de loyer

La révision du loyer se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Location T2 du 3 rue de la République à Mme MOUROT – Dél n°20/ 2015

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représenté décide suite au départ de Mme COLIN de louer à Mme MOUROT Odile à partir du 1^{er} juillet 2015 le T2 2^{ième} étage du 3 rue de la République,

- Le montant du loyer est de 330.71€
- Le montant des charges est de 36.35€
- Le dépôt de garantie est de 330.71€ soit un mois de loyer

La révision du loyer se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Location T3 n°20 à M. et Mme PISTOLET – Dél n°21/ 2015

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représenté décide suite au départ de Mme GROSMANN et de M. GROS de louer à M. et Mme PISTOLET Bernard à partir du 1^{er} septembre 2015 le T3 n°20 au 45 rue de Besançon,

- Le montant du loyer est de 428.51€
- Le montant des charges est de 155€
- Le dépôt de garantie est de 428.51€ soit un mois de loyer

La révision du loyer se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Beure – Dél n° 22 / 2015

Après avoir entendu les explications de Mme JARROT, Adjoint, précisant les points suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération de délégation de principe micro-crèche en date du 10 février 2015 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Beure,

Vu le projet de délibération et son annexe jointe en date du 7 juillet 2015 par lequel M. le maire propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche et demande l'autorisation de signer ladite convention avec la société ADMR

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 30 mars 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 22 mai 2015 analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre,

Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé à la délibération

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide

- d'approuver le choix du délégataire, à savoir ADMR,
- d'approuver la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération :
- d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention avec ADMR

Martelage des coupes – Dél n° 23/ 2015

Après avoir entendu les explications de M. Henri LEBORGNE, conseiller municipal, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

Donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa) provenant des parcelles de la forêt communale (10,11,12,13,19,20,21,22 et 26), pour un volume prévisionnel de 300 m3. Les bois seront livrés façonnés, bord de route ; ils seront réceptionnés selon les clauses générales de ventes résineuses applicables dans le Doubs-Jura. Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois (31/03/15).

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques).

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera à la commune de BEURE la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Modification des statuts de la CAGB – Dél n° 24/ 2015

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, présentant les points suivants :
Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 17 juin 2015 sur une modification de ses statuts et que cette délibération a été notifiée aux communes par courrier du 2 juillet 2015 et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification, concernant,

1. Compétence Economie :

- Ajout de la compétence : « Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire »

- Modification (en gras) de la compétence relative aux infrastructures de réseaux :
« Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux **hauts et très hauts** débits de télécommunication d'intérêt communautaire.
Actions de développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'attention des **entreprises, administrations,** scolaires et du grand public »

2. Compétence Sport

- Ajout de la compétence : « Soutien aux clubs sportifs de haut niveau »

3. Compétence habitat

- Modification de la compétence relative à l'accueil des gens du voyage :
« **Aménagement et gestion des équipements destinés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage (aires d'accueil ; aires de grand passage et terrains de délestage.)**
Aménagement et gestion de solutions d'habitats destinées à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, habitat spécifique)»

- Suppression de la compétence « Elaboration et suivi d'un observatoire du logement »

4. Compétence environnement

- Modification de la compétence relative aux énergies renouvelables :
« En matière d'énergie renouvelables :
. **Soutien et actions de développement des énergies renouvelables,**
. **Création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire »**

- Ajout de la compétence : « **Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la**

5. Compétences transports

- Modification de la compétence transports urbains : « **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code** ».

6. Compétence politique de la Ville

- Modification de la compétence Politique de la ville :

« **En matière de politique de la ville dans la communauté :**
 . élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 . animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 . programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

7. Autres modifications statutaires

- Suppression de la compétence : « **Prise en charge des participations communales sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges visées par l'article L.2321-4 du CGCT** »
- Au sein de l'article 1 - composition et dénomination - , les communes d'Auxon-Dessus et Auxon-Dessous sont remplacés par les Auxons, suite à la création de la commune nouvelle.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour un entrée en vigueur **au 1^{er} janvier 2016**.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services – Dél n° 25/ 2015

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, présentant les points suivants :

La loi du 16 décembre 2010 prévoit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, que le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation (article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Contexte et enjeux

La construction de notre intercommunalité s'est accompagnée de la mise en place de plusieurs services partagés entre la CAGB et ses communes membres :

- on compte à ce jour près d'une dizaine de services mutualisés entre la CAGB et la Ville de Besançon (et parfois le CCAS), principalement dans le domaine des fonctions support : Informatique, Documentation, Ressources humaines, Moyens Généraux, Achats et commande publique, Topographie et Système d'Information Géographique, Direction Stratégie et Territoire, Recherche de financements européens, Gestion des partenaires extérieurs,
- des services partagés entre la CAGB et les communes ont également été développés : assistance technique et administrative pour la conduite des projets d'investissement des communes, Conseil en énergie partagée, Ordiclasse, et dernièrement un service commun en matière d'instruction du droit des sols.

L'objectif est de poursuivre cette démarche pour répondre aux grands enjeux de nos collectivités :

- **renforcer l'efficacité de nos actions** et de nos organisations et gagner en efficacité, en cohérence et en harmonisation des pratiques,
- **répondre aux besoins de nouveaux services d'expertise**, pour satisfaire les attentes des habitants, disposer du niveau d'expertise requis par les compétences exercées et les projets de notre territoire, maîtriser la complexité croissante des normes ou faire face au désengagement de l'Etat,
- **optimiser les moyens et les ressources** dans le contexte de forte réduction de nos capacités financières.

II. **Les perspectives de nouvelles mutualisations**

Le projet de schéma propose de développer les mutualisations autour de trois axes :

- **Poursuivre la mise en cohérence des fonctions de gouvernance administrative entre la CAGB et la Ville de Besançon ;**

De nombreux services sont déjà mutualisés entre la Ville de Besançon et la CAGB et c'est aussi le cas de deux Directeurs généraux adjoints des services (DGAS) en charge des ressources humaines et des finances-conseil de gestion. Une nouvelle étape significative a été franchie dans la convergence des organisations avec la mise en place d'instances paritaires communes à la CAGB, la Ville de Besançon et au CCAS (comité technique ; comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Il est proposé de consolider cette évolution vers une gouvernance administrative unique et une administration plus intégrée, par la mise en place d'ici la fin de l'année 2015 d'une Direction générale unique entre la ville de Besançon et la CAGB.

- **Renforcer la mise en commun des fonctions supports entre la CAGB et la Ville de Besançon :**

Dans le prolongement des mutualisations déjà effectuées (Informatique, RH...), il est proposé la mise en place de nouveaux services communs permettant de renforcer les

expertises et d'harmoniser les champs d'intervention, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 :

- . services des finances et du conseil de gestion,
- . services juridiques et services en charge de la préparation et du suivi des assemblées,
- . gestion des assurances,
- . parc Auto Logistique (activité déjà partagée pour laquelle une mise en conformité juridique est nécessaire).

- Développer la mise en place de services partagés avec les communes de la CAGB

Le besoin en accompagnement des communes pour leurs opérations d'investissement ayant trouvé une réponse plutôt satisfaisante par le dispositif mutualisé existant, il est désormais envisagé de travailler sur les nouvelles attentes des communes qui ont été regroupées en 6 thématiques (commande publique, juridique, ressources humaines, informatique, technique, transversal). Deux groupes de travail composés d'élus et de techniciens sont constitués et sont chargés de conduire d'ici la fin de l'année 2015 des propositions pour préciser les réponses aux besoins des communes d'une part, et approfondir les modalités financières d'autre part.

III. Calendrier et modalités de suivi de la démarche

Le projet de schéma a été présenté en Conférence des maires le 7 mai et au Comité de Pilotage - consolidation de l'intercommunalité – le 11 mai. Il est transmis pour avis (avis simple) à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Puis le Conseil Communautaire sera invité à adopter définitivement le schéma en novembre. Le contenu du schéma de mutualisation de services n'a pas de caractère prescriptif ni obligatoire. Conformément à la loi, l'avancement de la démarche de mutualisation fera l'objet d'une présentation et d'un débat annuel lors du débat d'orientations budgétaires de la CAGB.

S'agissant d'une démarche évolutive, il sera complété dans le courant du mandat en fonction des nouvelles perspectives et orientations politiques pour notre intercommunalité ou des évolutions législatives. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des points réguliers seront présentés dans les instances politiques compétentes (commissions, bureau de la CAGB) ainsi qu'en conférence des maires.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés émet un avis favorable concernant le projet de schéma de mutualisation des services.

Concessions cimetière 2015 – Dél n° 26/ 2015

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire, en accord avec la commission du cimetière, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés concernant l'évolution des tarifs de 2015 d'appliquer :

Concessions trentenaires 340€

Ancien caveau 880€ auquel s'ajoute 3000€ de travaux d'aménagement et de maçonnerie pour un total de 3880€

Caveaux 910€ auquel s'ajoute 2200€ de travaux d'aménagement et de maçonnerie pour un total de 3110€

Columbarium 536€ auquel s'ajoute 296€ de travaux d'aménagement et de maçonnerie pour un total de 832€

Caveaux d'urne 450€ auquel s'ajoute 1000€ de travaux d'aménagement et de maçonnerie pour un total de 1450€

CCAS Changement imputation – Dél n°27 / 2015

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, laquelle précise qu'à la demande nous devons apporter la modification suivante au budget CCAS 2015 ; nous ne pouvons pas utiliser l'article 656 frais de fonctionnement des groupes d'élus mais une subdivision de celui-ci soit 6562 matériel équipement et fournitures conformément à la nomenclature ; en conséquence nous allons transmettre un certificat administratif à la perception et modifier le budget CCAS ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette modification d'imputation budgétaire sur le CCAS.

Ouverture de crédits au 665 – Dél n°28 / 2015

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, soulignant que pour enregistrer le règlement de la vente de bois à l'entreprise Boiston Guillot, il convient d'émettre un titre de 4995€ pour la part au comptant à l'article 7022 et d'ouvrir une ligne supplémentaire à l'article 665 « escomptes accordés » pour un montant de 49.95€ soit 1% de la vente, ce montant étant pris sur le suréquilibre de fonctionnement ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte l'ouverture de crédits à hauteur de 49.95€ pour l'article 665 « escomptes accordés » sur le budget principal.

Séance levée à 20H00